

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°15

Emprunts 2023

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00176610-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal	Montant prévu au budget 2023 : 860 000 € (y/c DM3) Montant à emprunter : 850 000 €
Résidences autonomie	Montant prévu au budget 2023 : 928 863,18 € (y/c DM3) Montant maximal à emprunter : 410 000 €

Résumé : Deux emprunts d'équilibre sont à contracter en 2023 pour financer les investissements. L'un d'un montant de 850 000 € maximum, pour le Budget principal, l'autre, de 410 000 €, pour les Résidences autonomie.
Les membres du Conseil d'Administration sont invités à autoriser la signature des contrats d'emprunt.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le CCAS souhaite contracter deux emprunts, nécessaires au financement de ses investissements 2023, pour son Budget principal et son Budget Résidences autonomie.

Le besoin actuel est estimé à 850 000 € pour le Budget principal et à 410 000 € pour le Budget Résidences autonomie, au maximum.

Le besoin d'emprunt du Budget principal est notamment lié à la prise en compte des révisions de prix pour les travaux du siège, estimées à 181 000 € environ pour l'ensemble des lots, et aux investissements 2023 : notamment le renouvellement de véhicules pour 93 000 €, l'achat de mobilier pour le siège pour 50 000 €, le versement d'une subvention d'équipement à Grand Besançon Métropole pour les investissements informatiques commun d'un montant de 131 000 € et divers travaux pour 91 000 €.

S'agissant du Budget Résidences autonomie, le besoin d'emprunt est lié aux investissements 2023, en particulier la rénovation complète d'appartements afin qu'ils correspondent davantage à leurs besoins en termes de confort et d'agencement. Le coût de ces rénovations complètes est d'environ 411 000 €. L'effort financier consenti par le CCAS afin de moderniser son parc est donc conséquent, car ces opérations se poursuivront au

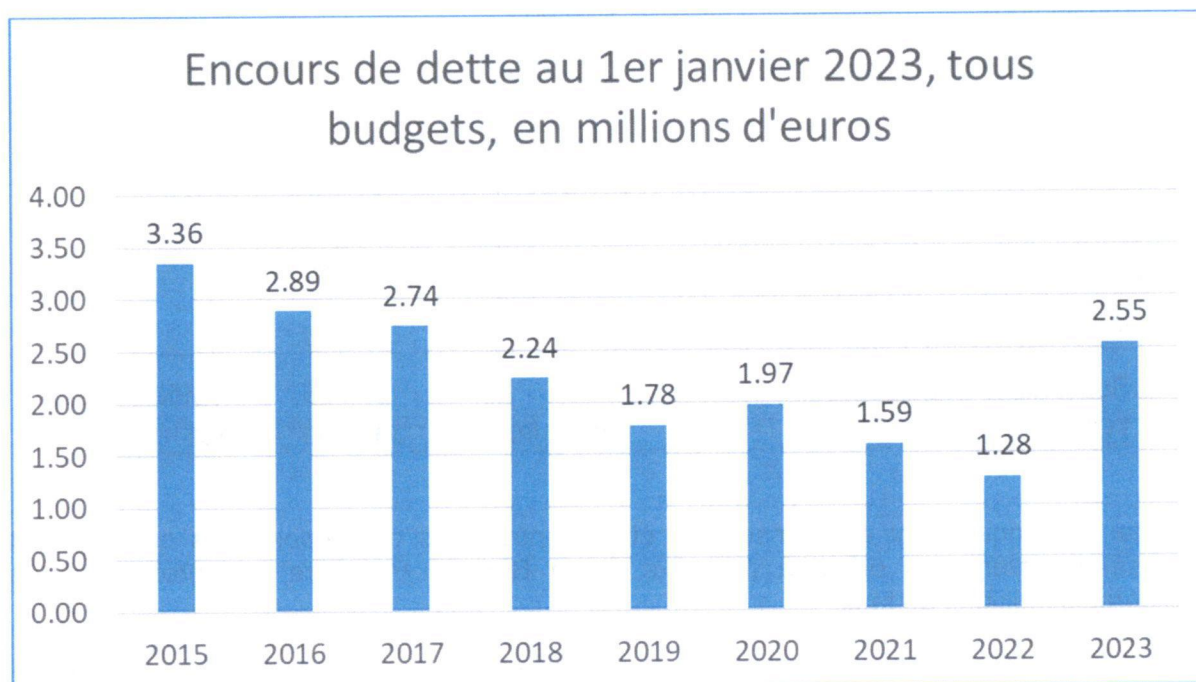
cours des prochaines années, sous réserve du vote du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a rendu un avis favorable, en application des articles L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une consultation des organismes bancaires a été réalisée sur les bases suivantes :

Durée d'amortissement maximum	20 ans
Amortissement	Mensuel, Trimestriel ou Annuel
Taux	Selon les conditions proposées, fixe de préférence ou à défaut variable

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un endettement faible et très sécurisé, la totalité de son encours étant à taux fixe.



La méthode de détermination du montant de l'emprunt est la suivante :

Budget Principal			
	Dépenses	Recettes	
Dépenses d'équipement (projection)	2 702 000		
Remboursements d'emprunt	191 146		
Amortissements		502 194	
Virement à l'investissement		700 000	
FCTVA attendu en 2023		130 000	
Résultat N-1		320 108	
Subvention Région		400 000	Solde
TOTAL	2 893 146	2 052 302	- 840 844

RESIDENCES AUTONOMIE			
	Dépenses	Recettes	
Dépenses d'équipement (projection)	610 000		
Remboursements d'emprunts	86 000		
Reprise subventions transférables	100 500		
Amortissements		262 500	
FCTVA attendu en 2023		40 000	
Résultat 2022		68 100	
Subvention d'équipement		19 709	Solde
TOTAL	796 500	390 309	- 406 191

Au total, 6 banques ont été consultées, et 4 d'entre elles ont déposé des offres. Il est proposé de retenir les offres à taux fixe de la Banque Populaire, qui présentent les meilleures conditions de taux.

Les offres à taux variables, indexées sur le taux Euribor 3 mois, ne sont pas retenues, en raison de la forte volatilité actuelle des taux et de leur niveau actuellement élevé.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Propositions Banque Populaire	
Type d'offre	Taux fixe
Durée d'amortissement	Budget Principal : 12 ans Résidences autonomie : 15 ans
Taux d'intérêt annuel :	Budget Principal : 4,23 % Résidences autonomie : 4,38 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielles
Mode d'amortissement	Constant
Frais de dossier	1 000 € pour le Budget principal et 600 € pour les Résidences autonomie

NB : ces offres de prêt sont soumises à validation du comité d'engagement de la Banque Populaire, après le vote du Conseil d'Administration.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire ;

✓ En cas de désistement de la Banque Populaire, autorisent la Vice-présidente à effectuer une nouvelle consultation et signer des offres de prêt avec la banque proposant les taux fixes les plus avantageux, pour les mêmes durées, montants, modes d'amortissement, périodicité, que celles de la Banque Populaire.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN

